

DOUBLES DIPLÔMES

APPEL À CANDIDATURES 2015 AIDE À LA CRÉATION DE DOUBLES DIPLÔMES EURORÉGIONAUX

La coopération eurorégionale entre la Catalogne, les Îles-Baléares, le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation se matérialise depuis 2009 par le biais de l'Eurocampus Pyrénées-Méditerranée, premier campus européen en nombre d'étudiants. L'Eurocampus a pour objectif de favoriser l'échange de connaissances et la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs au sein de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, ainsi que d'accroître l'attractivité de l'enseignement supérieur du territoire eurorégional. Il apporte, entre autres, un soutien aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers une aide à la mobilité étudiante (chèque mobilité Eurocampus), à la recherche (cotutelles de thèses doctorales) et à la mise en ligne d'informations et services (portail Internet).

Le présent appel à candidatures vise à promouvoir la coopération universitaire au sein de l'Eurocampus à travers la création de doubles diplômes binationaux. Il est ouvert à tous les champs de la connaissance, mais une attention particulière sera portée aux candidatures s'inscrivant dans les domaines de l'e-Santé, de la gestion durable des ressources en eau, de l'agroalimentaire et du tourisme.

BUDGET

La dotation financière de l'appel à candidatures « Eurocampus Doubles Diplômes 2015 » est de 45 000 EUR. Le montant de l'aide liée au surcoût que suppose la création d'un double diplôme est de **15 000 EUR** forfaitaires. L'Eurorégion financera donc un nombre maximum de trois doubles diplômes.

OBJECTIFS

Les objectifs du présent appel à projets sont:

- encourager et soutenir la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée ;
- offrir aux étudiants une formation de haute qualité et valorisée au niveau international ;
- favoriser la structuration de l'Eurocampus Pyrénées-Méditerranée et impulser des dynamiques innovantes.

RÉGIONS ELIGIBLES

Catalogne, Iles Baléares, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Une structure issue d'une autre région peut être membre associé au projet, mais ne sera pas comptabilisée dans le partenariat eurorégional et ne pourra pas recevoir de subvention de la part du GECT Pyrénées-Méditerranée.

TYPES D'ACTIVITÉS

Les projets de double diplôme devront concerner des **cursus universitaires de niveau Master 2 français / Master espagnol** s'inscrivant dans le cadre des objectifs du Processus de Bologne et prévoyant la délivrance de doubles diplômes (ou d'un diplôme conjoint). Les diplômes devront être reconnus et visés par les ministères nationaux ou les

autorités compétentes. Dans l'attente de cette validation, un diplôme universitaire peut être délivré.

Les cursus communs ont pour objectif d'offrir une formation de haut niveau et offrant des débouchés professionnels larges. L'élaboration de ces cursus communs exige un travail important sur le plan juridique. Il doit impliquer nécessairement une plus-value partagée évidente pour les étudiants et les universités participantes. Le travail d'élaboration d'un cursus commun nécessite, d'une part, l'adhésion de la présidence des universités et, d'autre part, des moyens financiers conséquents.

Chaque université partenaire administre séparément sa part de formation ; les étudiants s'inscrivent dans chacune des universités partenaires mais ne payent leurs frais d'inscription que dans l'université d'origine. Ils obtiennent les diplômes de chacune de ces universités. Les modalités d'examen s'appliquent aux enseignements dont les universités ont la charge.

Les projets seront soutenus de façon prioritaire, mais non exclusive, dans les domaines des nouvelles technologies au service de la santé, de la gestion durable des ressources en eau, de l'agroalimentaire et du tourisme.

Le soutien financier est destiné à couvrir les **frais de mobilité, de communication et de logistique** liés à la mise en place du cursus commun et à son suivi les deux premières années.

DESTINATAIRES

Établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes de second niveau (master) reconnus par les ministères de l'Éducation ou les autorités compétentes des pays respectifs.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Partenariat avéré entre, au minimum, deux établissements de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, un de chaque côté de la frontière.

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

- Pertinence du programme conjoint (par rapport aux objectifs de l'appel, présence des thématiques prioritaires, amélioration de l'attractivité de l'Eurocampus, contribution à l'excellence universitaire, perspectives d'employabilité) : 35 points
- Qualité de la conception et de la mise en œuvre (excellence du programme académique et de la définition des acquis d'apprentissage, engagement institutionnel des partenaires, implication des équipes enseignantes pour faire du master conjoint un axe fort dans le catalogue de diplômes des partenaires) : 25 points
- Qualité de l'équipe responsable et des modalités de coopération (complémentarité et valeur ajoutée des partenaires, distribution des tâches, etc.) : 20 points
- Impact et durabilité (stratégie de développement du programme, impact institutionnel, mécanismes de diffusion, méthodes d'évaluation) : 20 points

DURÉE DU PROJET

3 ans : 1 année de préparation et 2 années de mise en œuvre.

AIDE FINANCIÈRE

Le financement apporté par l'Eurorégion couvre les dépenses induites par la mobilité du personnel enseignant et administratif entre la France et l'Espagne. Il se traduit par une aide forfaitaire de **15 000 EUR**.

Le double diplôme devra être opérationnel, au plus tard, pour l'année académique 2017/2018.

La subvention sera versée en deux temps, à la demande du porteur de projet désigné comme coordinateur et sur présentation des documents justificatifs demandés par le GECT: 70% après la notification et 30% à l'achèvement du projet (sur présentation des justificatifs des dépenses engagées, dont le détail sera précisé dans la convention d'attribution de l'aide).

Dans le cas où le montant des dépenses engendrées par la mise en place du double-diplôme serait inférieur au montant de l'aide accordée, et/ou le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité, le financement sera recalculé en fonction des dépenses effectivement justifiées, sous-réserve que la dimension eurorégionale du travail effectué demeure avérée.

DÉPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses relatives à la création et à la mise en place du double diplôme (fournir en priorité les factures clairement identifiables) :

- 1) **Frais de mobilité** dans le cadre du projet et limités au territoire eurorégional : déplacement, hébergement et restauration (ex : billet de train seconde classe, billet d'avion en classe économique). Pour l'avion, le maximum autorisé par trajet est de 150 EUR (demande d'autorisation préalable pour des prix supérieurs). Pour la voiture, indemnité de 0,25 EUR / km. Ces frais de mobilité concernent le personnel enseignant et administratif, pendant la mise en place du diplôme et son suivi les deux premières années.
- 2) **Frais de communication** : publicité et publication (prestations de services acceptées).
- 3) **Frais de logistique** liés à la mise en place du double diplôme et à son suivi les deux premières années de fonctionnement, dont des frais de traduction.

Dépenses non éligibles :

- Dépenses de gestion et d'administration courante du double diplôme en fonctionnement ;
- Dépenses d'investissement (immobilier et matériel) - exemple: achat d'ordinateurs, vidéoprojecteurs, etc.

MODALITÉS PRATIQUES

Les candidats devront adresser leur projet complet avec l'ensemble des pièces demandées, en double exemplaire - une version en français et une version en catalan ou espagnol -, comprenant impérativement :

- A) Le Formulaire de candidature, comportant le budget prévisionnel et le plan de financement ;
- B) Un Relevé d'identité bancaire du coordinateur en original et émanant de la banque, mentionnant :
 - Nom complet de l'établissement d'enseignement supérieur coordinateur ;
 - Nom et adresse de l'établissement bancaire ;
 - Numéro de compte avec IBAN et SWIFT.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Date limite de dépôt de candidature (prorogée): le **20 novembre 2015**
Les dossiers incomplets ou déposés hors délai ne seront pas pris en compte.

DÉROULEMENT DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Après une première instruction par le GECT Pyrénées-Méditerranée, les projets sont présentés pour avis devant un Comité technique d'Enseignement supérieur, puis soumis à l'instance décisionnelle de l'Eurorégion. Un délai d'au minimum 3 mois est nécessaire entre le dépôt du dossier et la notification.

1. Dépôt du dossier
2. Accusé de réception du dossier
3. Analyse du dossier complet par le service instructeur du GECT
4. Examen du dossier en commission spécialisée et avis technique
5. Sélection du dossier par l'instance décisionnelle eurorégionale
6. Lettre d'accord ou de refus de la candidature
7. Délibération de l'Assemblée générale du GECT pour la programmation officielle des projets
8. Lettre de notification officielle d'attribution de la subvention
9. Signature d'une convention entre le GECT et l'établissement coordinateur
10. Versement du premier acompte sur présentation des pièces demandées par le GECT

MODALITÉS D'ENVOI

Le formulaire de candidature doit impérativement être rempli et envoyé en français et en catalan ou espagnol. L'ensemble des pièces à fournir (en 2 langues) s'effectuera sous les deux formes suivantes :

Par voie postale à :

GECT Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
15 rue Rivals
CS 31 505
31015 TOULOUSE CEDEX 6

et par e-mail à :

eurocampus@euroregio-epm.eu

Pour toute information complémentaire :

eurocampus@euroregio-epm.eu

+33 (0)5 61 10 20 40 / +34 93 567 63 96